

PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2025/008

Membres en exercice : 27

Membres présents : 16

Membres absents : 11

Dont membres représentés : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le seize janvier à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Françoise CAMPREDON, Joël PACULL, Pascale PUY, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Yannick COSTA, Pascal-Henri BASSET, Laurence BARBERA, Karine CAROLA, Nicolas OLIVE, Christian FALZON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Catherine MIFFRE (pouvoir donné à Nathalie PIQUE), Chrystelle CARLOS (pouvoir donné à Françoise CAMPREDON), Yves ESCAPE (Pouvoir à Jeanine VIDAL), Carine DEVOYON (Pouvoir à Jean-Paul BILLES), Jean-Pascal GARDELLE (Pouvoir à Nicolas OLIVE), Xavier ROCA (Pouvoir à Christian FALZON).

Absents excusés : Laurent FOURMOND, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Evelyne SARRAZIN, Marc BILLES, Léocadie MENDEZ.

Secrétaire de séance : Blaise FONS.

Date de la convocation : 10/01/2025

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CAF

RAPPORTEUR : Nathalie PIQUE

Mme Nathalie PIQUE rappelle à l'assemblée que par délibération n°2020/094 du 10 décembre 2020, la Commune avait signé avec la CAF des PO, une convention territoriale globale (CTG) d'une durée de cinq ans pour la période 2020-2024, qui remplaçait les Contrats Enfance Jeunesse.

Elle rappelle que cette CTG repose sur une analyse circonstanciée de la réalité sociale du territoire afin de faire émerger un projet local adapté aux besoins des enfants, des jeunes et des familles. Sur cette base, et de manière partagée, les contractants et la CAF s'accordent sur les orientations à prendre en fonction des besoins à satisfaire et des moyens disponibles. Pour être opérationnelles, ces orientations sont déclinées en objectifs. La formulation des objectifs doit rendre possible la mesure et l'évaluation des résultats attendus. La politique ainsi définie s'inscrit dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, du soutien à la parentalité, du logement, de l'animation de la vie sociale et de l'accès aux droits et de l'accompagnement social des familles.

Dernièrement, La Caisse d'Allocations Familiales des P-O a proposé de proroger la Convention Territoriale Globale pour une durée d'un an, soit pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025. L'année 2025 sera alors mise à profit pour élaborer la nouvelle Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2030. Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** la prorogation de la Convention Territoriale Globale pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 ;

► **AUTORISE** M. le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.